

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20230214-2023003DPconvCY-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Publication : 15/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2023-003

Objet : Signature de la convention visant à organiser les modalités de récupération et de valorisation des huiles minérales et synthétiques.

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 donnant délégation de pouvoirs au Président, et notamment de signer les contrats et leurs avenants avec les éco-organismes ;
Vu la convention type établie par l'éco-organisme CYCLEVIA relative à l'organisation de la filière de récupération et de valorisation des huiles minérales et synthétiques ;

DECIDONS

- Article 1** De signer la convention proposée par l'éco-organisme CYCLEVIA et visant à organiser les modalités de récupération et de valorisation des huiles minérales et synthétiques.
- Article 2** De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.
- Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président,